

LIVRET D'ACCUEIL

ÉPARGNE SALARIALE
& RETRAITE



01 – COMPRENDRE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

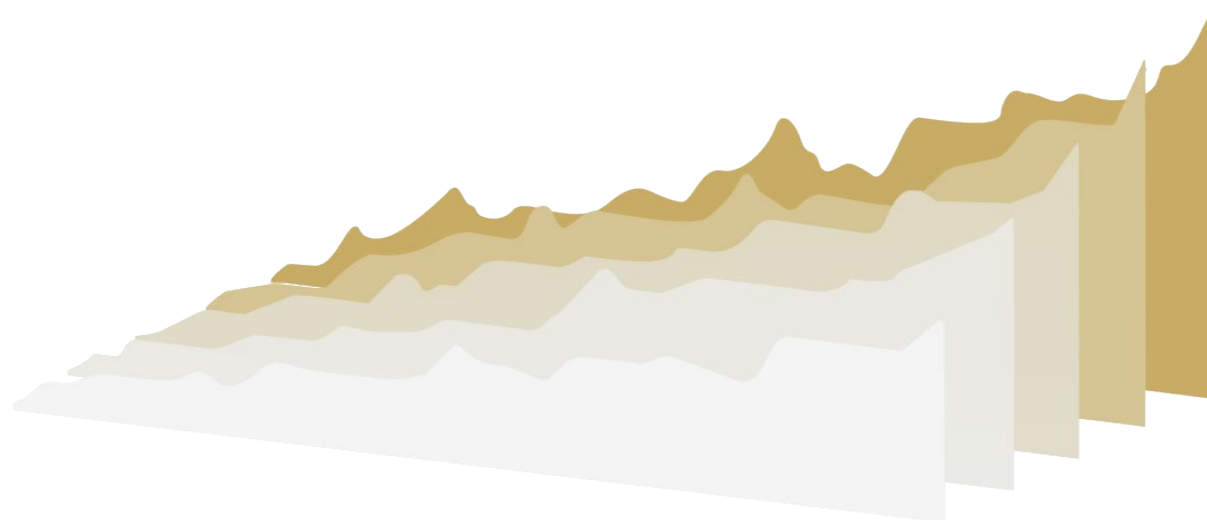
- Vos trois interlocuteurs P. 3
- Les avantages de l'épargne P. 4
- Comment ça fonctionne ? P. 5
- Comment alimenter votre plan d'épargne ? P. 5

02 – INVESTIR VOTRE ÉPARGNE

- Les questions à se poser P. 7
- Quel épargnant êtes-vous ? P. 8
- Investir durablement avec un impact positif P. 9
- Effectuer un versement P. 10
- Deux modèles de gestion P. 12

03 – GÉRER VOTRE COMPTE D'ÉPARGNE SALARIALE

- Piloter votre épargne P. 13
- Effectuer un versement P. 15
- Répondre à vos questions P. 16
- Disposer de votre épargne P. 17



01 Comprendre votre épargne salariale

Vos trois interlocuteurs

L'interlocuteur commercial pour l'entreprise

Pour les questions commerciales des entreprises



Propose les solutions d'épargne salariale et de partage de la valeur auprès des entreprises.

- Accompagne les entreprises dans le déploiement des dispositifs

- Gère la vie du contrat et de ses mises à jour

- Présente les dispositifs et informe les salariés

Le gestionnaire de votre épargne

La société de gestions de vos FCPE*



Gère vos supports financiers proposés dans les plans d'épargne salariale.

- Met à la disposition un site Internet d'information sur l'épargne salariale afin de vous présenter l'épargne salariale : www.agricaepargne.com

- Est présent à vos côtés pour toute modification de votre dispositif d'épargne salariale.

* FCPE : Fonds Commun de Placement Entreprise

L'interlocuteur des salariés et des entreprises pour la gestion de leur compte !



Est le partenaire d'AGRICA ÉPARGNE.

- Gère les comptes des salariés : encaisse les versements, se charge du débloqué des avoirs, réalise les arbitrages demandés, etc.

- Prend en charge, à la demande de l'entreprise, le traitement administratif de la participation l'intéressement, la prime de partage de la valeur et de l'abondement.

- Est présent aux côtés de vos salariés et de votre entreprise pour toute opération nécessaire sur le compte individuel d'épargne salariale.

01 Comprendre votre épargne salariale

Les avantages de l'épargne salariale

Votre entreprise a choisi de souscrire à l'offre d'épargne salariale proposée par AGRICA.

Il s'agit d'un système d'épargne collective - accessible à tous les salariés de l'entreprise - qui permet à chacun des bénéficiaires de gérer et de piloter ses investissements individuels comme il le souhaite.

Votre entreprise vous permet de bénéficier d'un accès à un/des dispositif(s) d'épargne salariale pour vous aider à vous constituer un capital à court et plus long terme :

- pour vos projets de vie (achat de résidence principale, mariage...),
- pour votre future retraite (complément de revenus...).

L'ÉPARGNE SALARIALE, UN DOUBLE AVANTAGE POUR VOUS :

1

Un outil de rémunération complémentaire qui vous permet :

- ✓ De financer des projets à court et moyen terme (avec possibilité de déblocages anticipés spécifiques),
- ✓ De constituer d'un complément de retraite,
- ✓ D'accéder à une rémunération complémentaire avec l'abondement éventuel de votre employeur.

2

Un outil fiscalement et socialement attractif

- ✓ Les sommes versées sur un plan au titre de la participation, de l'intéressement, de la Prime Partage de la Valeur (PPV) et de l'abondement sont **exonérées de l'Impôt sur le Revenu (IR)** et de cotisations sociales salariales (hors CSG-CRDS).
- ✓ **Les plus-values** générées sur un plan sont **exonérées de l'IR** mais soumises à la CSG-CRDS et à des contributions sociales au taux global de 18,6%. Les sommes versées sur le PERECO/PERECOI en jours non pris ou CET bénéficient d'exonérations fiscales et sociales.
- ✓ Les versements volontaires sur votre PERECO/PERECOI peuvent être déduits de votre revenu imposable.

01 Comprendre votre épargne salariale

Comment ça fonctionne ?

Selon le choix de votre employeur, vous avez accès à un ou deux des plans d'épargne salariale ci-après. Ces plans sont alimentés par un ou plusieurs des outils de rémunération complémentaire présentés ci-dessous



Comment alimenter votre plan épargne ?

Selon les dispositifs mis en place par votre employeur vous avez la possibilité d'alimenter vos plans avec tout ou partie de vos primes ou versements, quels sont-ils ?

L'INTÉRESSEMENT (SI VOTRE ENTREPRISE DISPOSE D'UN ACCORD)

Cette prime, liée à l'atteinte d'objectifs, peut être placée sur votre plan d'épargne salariale dans les 15 jours suivant son versement et être ainsi exonérée d'impôt sur l'IR*. Sa mise en place dans l'entreprise est facultative.

LA PARTICIPATION (SI VOTRE ENTREPRISE DISPOSE D'UN ACCORD)

C'est la redistribution, par votre entreprise, d'une partie de ses bénéfices aux salariés. Elle est obligatoire dès lors que votre entreprise dégagne un bénéfice fiscal suffisant et compte plus de 50 salariés pendant 5 années consécutives.

LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Si l'entreprise décide de verser cette prime, vous pouvez décider d'affecter dans votre plan d'épargne salariale tout ou partie des sommes qui vous sont attribuées au titre de la ou des prime(s) de partage de la valeur (loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat). Les sommes ainsi versées au plan sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

* Impôt sur le Revenu

01 Comprendre votre épargne salariale

Comment alimenter votre plan épargne ?

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES

À tout moment, vous pouvez effectuer un versement volontaire sur votre plan d'épargne dès 15 € :

- ✓ sur le *PEE*, il n'y a aucun impact fiscal sur les sommes versées,
- ✓ sur le *PERECO*, vous pouvez choisir de les déduire ou non de l'assiette de votre IR* (N.B : sans indication expresse, les sommes versées au PERECO sont, par défaut, déduites et subissent une imposition en sortie...).

Optez pour les versements programmés (mensuels, trimestriels...) !

- Le + : à partir de 15 € par mois, vous vous constituez une épargne en douceur sans déséquilibrer votre budget,
- La souplesse : vous avez la possibilité de modifier, à tout moment, le montant, la périodicité, les supports, ou même d'arrêter les versements, directement en ligne sur votre espace sécurisé.

L'ABONDEMENT

Il s'agit d'une contribution volontaire de l'entreprise qui vient compléter vos versements sur vos plans d'épargne salariale dans les limites fixées par le règlement de votre plan d'épargne.

LES JOURS CET ET JOURS DE REPOS NON PRIS

Ils correspondent à la *monétisation de jours de congés non pris* et se définissent par :

- des jours placés sur le CET (Compte Épargne Temps) si l'entreprise dispose d'un accord CET,
- en l'absence de CET, des jours de repos non pris (RTT, 5^e semaine...).

Dans tous les cas, les investissements jours sont défiscalisés (hors CSG/CRDS) et de cotisations de sécurité sociale, dans la limite de 10 jours par an sur le PERECO/PERECOI uniquement.

* Impôt sur le Revenu

Quels jours verser sur quel plan d'épargne ?



02

Investir votre épargne salariale

Les questions à se poser

INVESTIR TOUT OU PARTIE DE VOTRE PRIME ?

Si vous percevez une ou plusieurs des primes suivantes : de participation, d'intéressement, de partage de la valeur. Vous avez la possibilité d'en épargner tout ou partie, et de choisir le plan sur lequel vous souhaitez l'investir. Par cette action vous vous constituez une épargne « indolore » et vous bénéficiez des avantages fiscaux. Les sommes épargnées échappant à l'imposition sur le revenu.

Si vous percevez de l'abondement de votre employeur, vous devez, dans un premier temps, regarder la source d'alimentation qui déclenche l'abondement et, dans un deuxième temps, effectuer l'opération de versement pour déclencher cet avantage. Par cette action vous bénéficiez d'un « bonus » d'épargne totalement défiscalisé.

QUEL TYPE D'INVESTISSEUR ÊTES-VOUS ?

Pour déterminer votre profil investisseur, il convient de considérer différents facteurs et paramètres qui vous sont propres. Il faut cependant garder à l'esprit qu'un profil n'est pas figé dans le temps.

Il peut être amené à évoluer et à se modifier en adéquation avec les expériences personnelles ou les circonstances de vie de chacun, qu'elles soient subies (comme la perte d'un emploi) ou anticipées (financement d'un bien immobilier, complément de retraite...).

Quel est mon objectif ?

Il s'agit du premier paramètre à appréhender : pourquoi constituer une épargne ? Quel en est l'objectif final ?

- Une épargne *projet* : acquisition d'une résidence principale, mariage, création d'entreprise...
- Une épargne *de précaution* : bénéficiaire d'un complément de rémunération, d'une réserve financière...
- Une épargne *long terme* : retraite, constitution d'un patrimoine financier...

Quel est mon horizon de placement ?

Il est ensuite nécessaire de s'interroger sur l'échéance que vous souhaitez donner à votre épargne (éventuellement en relation avec la réalisation effective d'un projet) : court, moyen ou long terme.

Quelle est ma sensibilité au risque ?

Une fois ces 2 premiers points définis, la dernière étape consiste à prendre la mesure de votre tolérance à la prise de risque en matière d'investissement :

- ✓ êtes-vous prêt à accepter une fluctuation (à la hausse comme à la baisse) de votre épargne en contrepartie d'un placement à rendement potentiellement plus élevé ?
- ✓ préférez-vous limiter le niveau de risque, quitte à n'envisager qu'une faible rémunération, mais à sécuriser au mieux vos investissements ?

Pour vous accompagner dans votre réflexion et faciliter votre prise de décision, AGRICA ÉPARGNE met à votre disposition un outil de profilage qui vous permettra de mieux cerner le contour de votre profil investisseur.

02 Investir votre épargne salariale

Quel épargnant êtes-vous ?

Comment orienter vos choix d'investissement, définissez votre profil d'épargnant ?

LA TYPOLOGIE DES PROFILS ÉPARGNANTS

Votre profil est la résultante de plusieurs facteurs qui peuvent être liés à votre âge, votre situation personnelle ou professionnelle, vos objectifs :

PROFIL PRUDENT - Recherche d'une rentabilité raisonnée



- En limitant au maximum le niveau de risque dans vos placements, vous acceptez de percevoir une rémunération mesurée.
- Vous avez une sensibilité importante au risque et privilégiez un cadre de gestion vous préservant autant que possible de toute perte de capital.

PROFIL ÉQUILIBRE - Recherche d'une rentabilité pondérée



- Vous souhaitez concilier un gain sur vos investissements potentiellement plus avantageux avec une prise de risque modérée.
- Vous avez une sensibilité moyenne au risque et cherchez à dynamiser votre portefeuille dans une optique de gestion maîtrisée autorisant toutefois une perte en capital limitée.

PROFIL DYNAMIQUE - Recherche d'une rentabilité maximisée



- Vous êtes disposé à accepter un niveau de risque important en considérant l'éventualité d'un rendement lui aussi plus important.
- Vous avez une sensibilité faible au risque et cherchez à bénéficier de la meilleure performance possible même si votre capital peut être amené à connaître d'importantes fluctuations à la hausse comme à la baisse.

SIMULATEUR DE PROFILS ÉPARGNANTS



Pour vous accompagner dans votre réflexion et faciliter la prise de décision, AGRICA ÉPARGNE met à votre disposition un outil qui permet de mieux cerner le contour de votre profil investisseur au travers d'un questionnaire rapide en 10 étapes.

Connectez-vous dès à présent sur notre site :

<https://www.agricaepargne.com/epargnant/supports/simulateur-de-profil-epargnant>

02

Investir votre épargne salariale

Investir durablement avec un impact positif au cœur des territoires

Pour un partage de valeur et un partage de sens

L'investissement responsable au cœur de votre épargne



Découvrez les FCPE fonds de partage d'AGRICIA ÉPARGNE (1), une solution d'investissement innovante qui allie performance financière et engagement sociétal.

Nos fonds s'inscrivent pleinement dans l'Article 8 de la classification européenne SFDR, garantissant ainsi un investissement qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

En choisissant nos FCPE, vous bénéficiez non seulement d'une épargne optimisée, mais vous contribuez également à un impact positif concret.

Votre investissement soutient des projets à fort potentiel social et environnemental, donnant du sens à votre épargne.

Pour chaque euro investi, votre société de gestion s'engage à reverser une part de son chiffre d'affaires à travers les frais de gestion, entre 5 et 10 % à deux organisations tournées vers la santé pour tous.



L'association Siel Bleu a pour objectif la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes fragilisées par la maladie ou les accidents grâce à l'activité physique.



Le fonds de dotation de Clinatéc finance le développement de nouvelles technologies contre les maladies neurodégénératives telles que Parkinson, Alzheimer...

(1) La catégorie de risque de ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs. Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles en téléchargement depuis notre site Internet : www.agricaepargne.com.

02 Investir votre épargne salariale

Effectuer un versement

Votre gamme de fonds communs de placement entreprise (FCPE) (1)

Fonds Agricola Epargne

Agricola Epargne Obligataire – A

L'objectif est de valoriser votre épargne en visant la performance des marchés obligataires tout en acceptant les risques liés à ces marchés.

Durée de placement :

2 ans

Echelle de risque :

2/7

Agricola Epargne Obligations Vertes– A

Pour obtenir une performance financière dans la durée en prenant en compte les critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance), et en répondant de façon concrète aux objectifs de l'accord de Paris en privilégiant l'investissement dans des obligations vertes visant à favoriser la réduction globale d'émissions de CO2.

Durée de placement :

7 ans

Echelle de risque :

3/7

Agricola Epargne Défensif – A

L'objectif est de sécuriser les capitaux investis en recherchant des revenus élevés avec un risque minimum grâce à des placements obligataires.

Toutefois, afin de profiter de la durée des placements, une petite partie des capitaux sera investie sur les marchés actions ou obligations convertibles.

Durée de placement :

3 ans

Echelle de risque :

2/7

Agricola Epargne Equilibré– A

L'objectif est de répartir le portefeuille à 50/50 entre des placements sur les produits de taux et les autres produits.

Le risque d'un tel portefeuille et sa sensibilité aux résultats des marchés boursiers deviennent significatifs même si la politique de gestion mise en œuvre s'attache à limiter ce risque.

Durée de placement :

3 ans

Echelle de risque :

3/7

Agricola Epargne Dynamique– A

L'objectif est d'offrir une gestion dynamique du portefeuille, exposée à hauteur de 75% aux marchés actions. Le risque est élevé mais maîtrisé grâce à une diversification importante

Durée de placement :

5 ans

Echelle de risque :

3/7

Agricola Epargne Long Terme– A

Pour chercher à valoriser une épargne de long terme grâce à une exposition aux marchés des actions internationales. La réalisation d'une plus-value potentielle est la contrepartie d'un risque de perte en capital.

Durée de placement :

8 ans

Echelle de risque :

4/7

(1) La catégorie de risque de ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs.

Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles en téléchargement depuis notre site Internet : www.agricaepargne.com.

02 Investir votre épargne salariale

Effectuer un versement

Votre gamme de fonds communs de placement entreprise (FCPE) (1)

Fonds Agricola Epargne

Agricola Epargne Actions Responsables - A

L'objectif est de valoriser votre épargne en visant la performance des marchés obligataires tout en acceptant les risques liés à ces marchés.

Durée de placement :

5 ans

Echelle de risque :

4/7

Amundi 3 Mois ESR H

Pour obtenir une performance financière dans la durée en prenant en compte les critères ESG (Environnement, Social et de Gouvernance), et en répondant de façon concrète aux objectifs de l'accord de Paris en privilégiant l'investissement dans des obligations vertes visant à favoriser la réduction globale d'émissions de CO2.

Durée de placement :

3 mois

Echelle de risque :

1/7

Amundi Label Equilibre Solidaire ESR - F

L'objectif est de répartir le portefeuille à 50/50 entre des placements sur les produits de taux et les autres produits.

Le risque d'un tel portefeuille et sa sensibilité aux résultats des marchés boursiers deviennent significatifs même si la politique de gestion mise en œuvre s'attache à limiter ce risque.

Durée de placement :

5 ans +

Echelle de risque :

3/7

Amundi Protect 90 ESR

L'objectif est d'offrir une gestion dynamique du portefeuille, exposée à hauteur de 75% aux marchés actions. Le risque est élevé mais maîtrisé grâce à une diversification importante

Durée de placement :

3 ans

Echelle de risque :

3/7

(1) La catégorie de risque de ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs.

Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles en téléchargement depuis notre site Internet : www.agricapargne.com.

02

Investir votre épargne salariale

Deux modèles de gestion

La liberté de choisir comment gérer votre épargne

LA GESTION LIBRE (1)

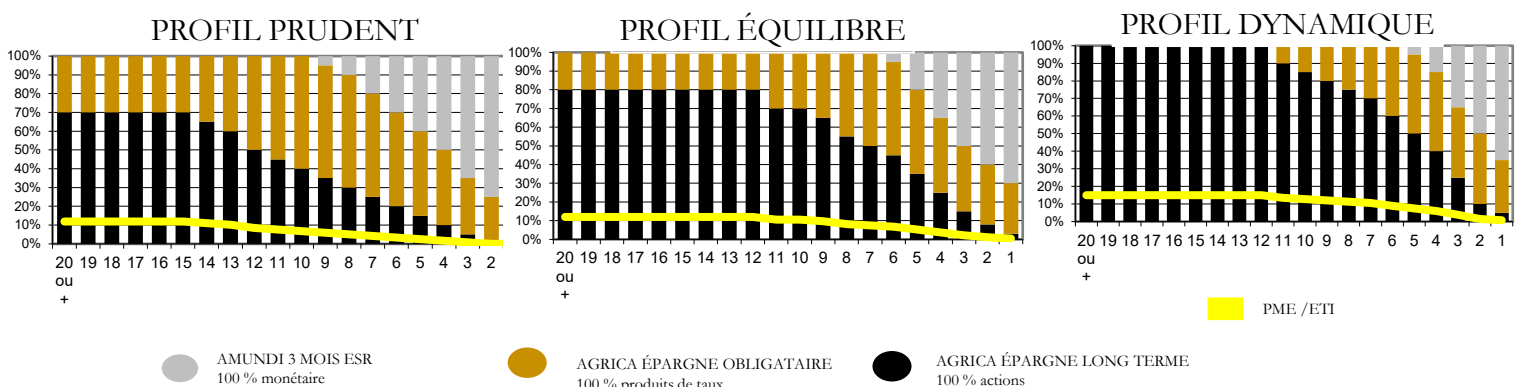
Vous êtes entièrement libre de gérer vos investissements comme vous le souhaitez au travers de vos choix de supports de placement, d'allocation de vos avoirs et du rythme de vos investissements (ponctuels ou programmés).

LA GESTION PILOTÉE
(UNIQUEMENT SUR LE PERECO/PERECOI)

Il s'agit d'une formule dans laquelle la gestion de votre épargne *PERECO/PERECOI* est confiée, par délégation, aux gestionnaires d'AGRICA ÉPARGNE qui organisent la ventilation des sommes de manière progressive et automatisée en fonction de 2 facteurs préalablement définis :

- un horizon de placement (date de départ à la retraite),
- un profil d'investisseur (prudent, équilibré, dynamique).

Les 3 profils d'investisseurs en gestion pilotée



(1) La catégorie de risque de ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs. Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles en téléchargement depuis notre site Internet : www.agricaepargne.com.

03

Gérer votre épargne salariale

Piloter votre épargne

Les outils mis à votre disposition

VOTRE SITE www.agricaepargne.com

Consultez l'information dont vous avez besoin, telle que :

- ✓ l'actualité et les performances de vos FCPE*,
- ✓ la documentation et les fiches pratiques sur les dispositifs d'épargne salariale,
- ✓ notre simulateur de profil épargnant...

VOTRE ESPACE SÉCURISÉ ÉPARGNANT

Vous pouvez à tout moment et gratuitement :

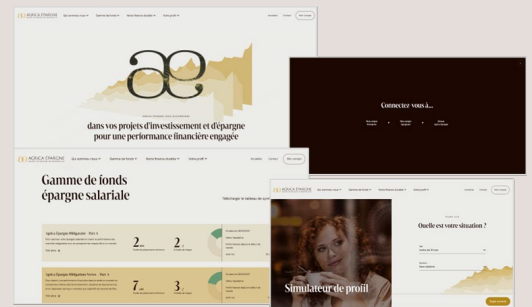
- ✓ réaliser un versement et mettre en place des versements programmés,
- ✓ optimiser votre abondement si l'entreprise en verse,
- ✓ faire des versements en jours défiscalisés sur votre PERECO / PERECOI dans la limite de 10 jours.
- ✓ faire un **arbitrage** (*basculer vos avoirs depuis un FCPE vers un autre FCPE*),
- ✓ débloquer votre épargne,
- ✓ consulter et télécharger vos historiques et relevés d'opérations.

VOTRE ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE AMUNDI ESR

Une question, une demande d'information sur le montant de vos avoirs

- ✓ un accueil au : 04 37 47 01 40
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.
- ✓ un serveur vocal interactif disponible 24h/24 et 7j/7 (non surtaxé).

* Fonds Commun de Placement Entreprise

VOS OUTILS DIGITAUX
MULTISUPPORTS

SUR LE WEB...

- courbe d'évolution dans le temps de l'épargne,
- bouton « Agir sur mon épargne » accessible à tout moment pour effectuer rapidement vos opérations,
- rubrique « Mon journal » pour les suivre aisément en temps réel.



Téléchargeable sur :



... ET SUR L'APPLI

Une connexion sécurisée par empreinte digitale ou reconnaissance faciale.



03

Gérer votre épargne salariale

Piloter votre épargne

Les outils mis à votre disposition

DÉTERMINER QUEL EST VOTRE PROFIL OU SIMULER VOTRE ÉPARGNE...

Vous pouvez retrouver sur le site (www.agricaepargne.com) des simulateurs d'épargne pour vous permettre d'appréhender votre profil épargnant ou réaliser une simulation de votre épargne par projection.

SIMULATEUR DE PROFIL ÉPARGNANT

À travers la réponse à une dizaine de questions, déterminez quel est votre profil d'épargnant. Ce profil va évoluer dans le temps en raison de votre situation personnelle, familiale et professionnelle. Il est alors recommandé de le simuler régulièrement afin de l'adapter à votre profil personnel du moment.

SIMULATEUR D'ÉPARGNE

Après avoir défini votre profil épargnant, vous pouvez utiliser le simulateur d'épargne AGRICA ÉPARGNE pour visualiser en quelques clics l'évolution de vos placements, tester différents scénarios et ajuster le montant ou la durée de votre épargne. Cet outil simple et intuitif vous aide à mieux comprendre vos choix d'investissement et à identifier la solution la plus adaptée à votre profil.

03

Gérer votre épargne salariale

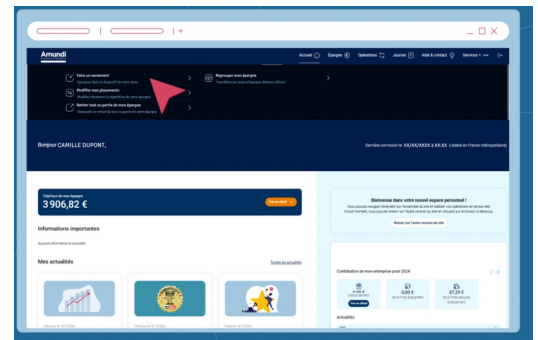
Effectuer un versement ⁽¹⁾

Sur votre compte PEE-I et/ou PERECO-I

VOTRE VERSEMENT EN FORMAT DIGITAL OU PAR COURRIER

En digital

1. Allez sur la page web www.agricaepargne.com, « Votre compte », sélectionnez « Mon compte épargnant ».
2. Renseignez vos identifiants reçus par courrier.
3. Allez dans mes opérations et sélectionnez dans la barre de navigation Opération, puis « Faire un versement » et suivez les instructions.

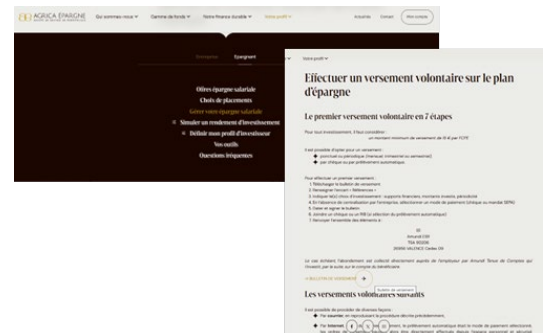


Par courrier

Téléchargez le bulletin de versement sur le site AGRICA ÉPARGNE à l'adresse suivante :

<https://www.agricaepargne.com/epargnant/gerer/vos-versements>

Et adressez le tout à : Amundi ESR - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09.



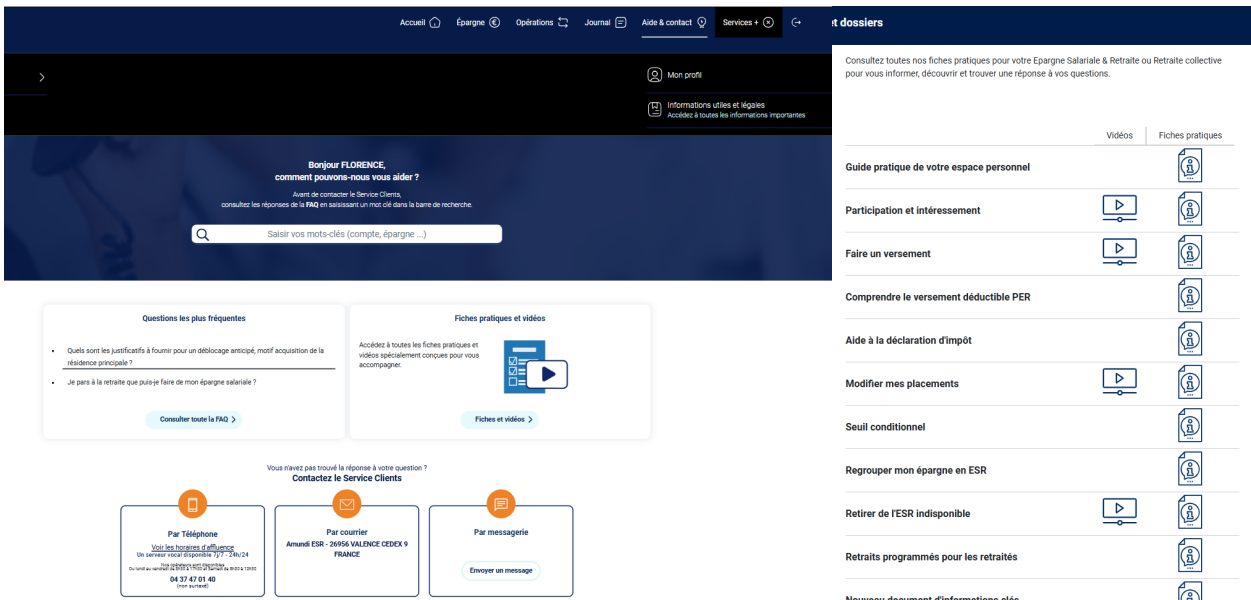
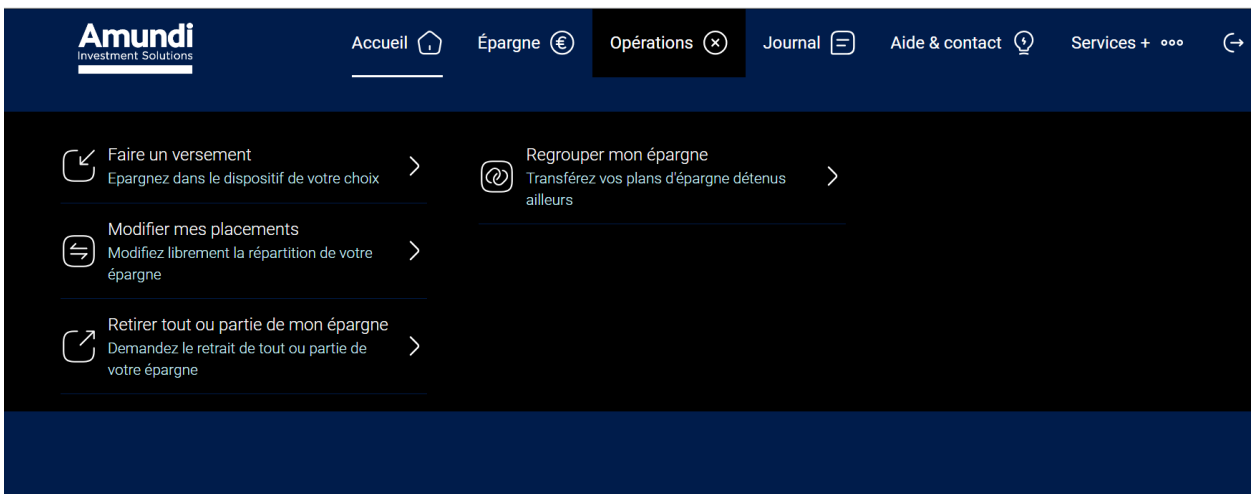
(1) La catégorie de risque de ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs. Les documents réglementaires concernant les FCPE sont disponibles en téléchargement depuis notre site Internet : www.agricaepargne.com.

03

Gérer votre épargne salariale

Répondre à vos questions

Votre site web pour toutes vos opérations et vous guider à travers vidéos et fiches pratiques.



03

Gérer votre épargne salariale

Disposer de votre épargne ?

À L'ÉCHÉANCE

Le PEE/PEI (Plan d'Épargne Entreprise/Interentreprises)

- Chacun de vos versements devient disponible au terme d'une période de 5 ans.
- Vous pourrez disposer de tout ou partie de votre épargne à cette échéance,
- Le remboursement s'effectue en capital, en une ou plusieurs fois suivant votre choix. Ce remboursement est exonéré d'impôt, seules les plus-values sont soumises à CSG-CRDS et aux contributions sociales.

Le PERECO/PERECOI (Plan Épargne Retraite d'Entreprise Collectif/Interentreprises)

- Les sommes affectées au PERECO-I deviennent disponibles au **départ à la retraite**,
- Vous pourrez disposer de **tout ou partie** de votre épargne à cette échéance,
- Le remboursement s'effectue en **capital** (en une ou plusieurs fois suivant votre choix) ou en **rente viagère** (vous pouvez aussi combiner ces 2 modes de sortie). Seules les plus-values sont soumises à CSG-CRDS et aux contributions sociales*.

Ce remboursement :

- ✓ est exonéré d'impôt s'il intervient sous forme de capital*,
- ✓ est imposable au barème des rentes viagères « à titre onéreux » s'il intervient sous forme de rente*.

DE MANIÈRE ANTICIPÉE

Les cas de déblocage

Des cas de déblocage anticipé, sans pénalités fiscales, sont également prévus par la loi : **voir les cas de déblocages sur la page suivante**

Ils vous permettent de faire face aux aléas de la vie ou de bâtir un projet personnel exigeant un financement urgent.

Les exonérations fiscales et sociales restent acquises* (hors prélèvements sociaux).

Seule l'épargne, déjà constituée au moment de la survenance de l'événement, peut être débloquée.

* Pour plus d'informations, se reporter aux pages 19-20

03 Gérer votre épargne salariale

Disposer de votre épargne ?

Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale ?

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ		PEE	PER Collectif
Résidence principale	Acquisition ou construction	✓	✓
	Agrandissement	✓	✓
	Remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle	✓	
	Travaux de rénovation énergétique	✓	
Évènements familiaux	Mariage en conclusion d'un pacs	✓	
	Naissance ou adoption d'un 3 ^e enfant	✓	
	Divorce, séparation ou dissolution d'un pacs, en ayant la garde d'un enfant	✓	
	Dépenses engagées en tant que proche aidant	✓	
	Surendettement	✓	
	Violences commises par son ancien ou actuel conjoint, concubin ou partenaire de Pacs	✓	✓
	Décès	✓	✓
	Invalidité	✓	✓
Travail	Création ou reprise d'entreprise	✓	
	Cessation du contrat de travail, ou d'activité par l'entrepreneur individuel	✓	
	Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de conciliation		✓
	Expiration des droits au chômage		✓
Autres	Épargnant âgé de moins de 18 ans		✓
	Achat d'un véhicule propre	✓	

Pour savoir comment faire la demande et connaître les justificatifs à fournir, renseignez-vous auprès de votre interlocuteur AMUNDI.

03

Gérer votre épargne salariale

Disposer de votre épargne

Votre Plan d'Épargne Entreprise

LES MODALITÉS

Lorsque vous souhaitez disposer de votre épargne, vous devez effectuer votre demande de remboursement auprès d'Amundi ESR :

- soit directement par Internet via votre espace sécurisé : <https://epargnant.amundi-tc.com/#/rachat>
- soit par courrier libre, en utilisant le bulletin de correspondance téléchargeable sur notre site : www.agricaepargne.com/epargnant/gerer/avoirs-indisponibles.

Vos demandes de remboursement sont à adresser à :

Amundi ESR - TSA 90206 - 26956 VALENCE CEDEX 09

Le règlement du remboursement intervient en moyenne à J + 5 après réception de votre demande soit par chèque (frais de règlement), soit par virement bancaire si vous avez communiqué votre RIB à Amundi ESR.

LA FISCALITÉ DE VOTRE PEE/PEI EN ENTRÉE ET EN SORTIE

	VERSEMENTS PERSONNELS DE L'ÉPARGNANT	ÉPARGNE SALARIALE (participation, intéressement, abondement, CET, jours de repos non pris)
FISCALITÉ À L'ENTRÉE	Non déductible de l'impôt sur le revenu	Exonération d'impôt sur le revenu CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7 %) ⁽¹⁾
SORTE	Capital	
FISCALITÉ SORTIE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE 5 ANS	Sur le capital : exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux	
ou en cas de DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	Sur les plus-values : exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux (18,6 %) ⁽²⁾	

⁽¹⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2026

CSG	9,2 %
CRDS	0,5 %
Total	9,7 %

Assiette de calcul
100 % du montant perçu

⁽²⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2026

CSG	10,6 %
CRDS	0,5 %
Prélèvement de solidarité	7,5 %
Total	18,6 %

Assiette de calcul
100 % de la plus-value

03

Gérer votre épargne salariale

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE L'ÉPARGNANT

	Compartiment 1 VERSEMENTS VOLONTAIRES DE L'ÉPARGNANT ⁽¹⁾	Compartiment 2 ÉPARGNE SALARIALE abondement, intéressement, participation	Compartiment 3 VERSEMENTS OBLIGATOIRES employeur et salarié ⁽²⁾
FISCALITÉ À L'ENTRÉE	Déductible de l'impôt sur le Revenu ⁽¹⁾	Non déductible de l'impôt sur le Revenu	Exonération d'impôt sur le Revenu ⁽³⁾ CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%) ⁽⁴⁾
MODALITÉS DE SORTIE	Capital ou Rente ou Capital fractionné ou mixte		Rente viagère Uniquement (sauf si cette rente est inférieure à 1 320 € par an)
FISCALITÉ POUR UNE SORTIE EN CAPITAL	À L'ÉCHÉANCE RETRAITE ou DÉBLOCAGE ANTICIPÉ « résidence principale et moins de 18 ans »	<p>Sur le capital : Soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif</p> <p>Sur le capital : Exonéré d'impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux</p>	Capital soumis à l'IR au barème progressif sans abattement de 10 % et soumis aux charges sociales sur les revenus de remplacement (10,1 %) Plus-values* ⁽⁹⁾ : Exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux (18,6%) ⁽⁶⁾ - PFU ⁽⁵⁾ (Impossible pour « résidence principale »)
	DÉBLOCAGE ANTICIPÉ « accidents de la vie »	<p>Sur les plus-values* : Soumises au PFU⁽⁵⁾</p> <p>Sur les plus-values*⁽⁹⁾ : Exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux prélèvements sociaux (18,6%)⁽⁶⁾</p>	
FISCALITÉ POUR UNE SORTIE EN RENTE		<p>Sur le capital : Exonéré d'impôt sur le Revenu et de prélèvements sociaux</p> <p>Sur les plus-values* : Exonérées d'impôt sur le Revenu et soumises aux prélèvements sociaux (18,6%)⁽⁶⁾</p>	
		<p>Soumis à l'IR au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) (7) et aux prélèvements sociaux (18,6%) au régime de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) (8)</p> <p>Soumis à l'IR et aux prélèvements sociaux (18,6%) au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) (8)</p>	Soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) et soumises aux charges sociales sur les revenus de remplacements (10,1%) (7)

* Part représentative des produits (différence entre le capital perçu et la somme des versements initiaux) - incluant les revenus du capital (dividendes et intérêts) et plus-values.

⁽¹⁾ Les versements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR), dans la limite maximum de 10 % du revenu annuel N-1 du foyer fiscal (fixé a minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - PASS) et de 8 PASS, selon les informations propres à votre déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 et selon les conditions définies sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite.

Pour information, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes. En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur. S'agissant des versements non déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR) à l'entrée, seules les plus-values sont fiscalisées à la sortie, selon la réglementation en vigueur. En l'absence de choix, les versements déductibles seront appliqués, par défaut, selon la réglementation en vigueur.

⁽²⁾ Selon les cas, ce compartiment est alimenté uniquement par transfert ou directement par les versements obligatoires.

⁽³⁾ Si versement sur un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (ou Intereentreprises) et dans la limite des plafonds fixés. (cf. tableau page 1 – renvoi ⁽¹⁾)

⁽⁴⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024. (cf. tableau page 1 – renvoi ⁽²⁾)

⁽⁵⁾ Prélèvement Forfaitaire Unique : 31,4 % maximum (18,6 % de Prélèvements Sociaux et 12,8 % de Prélèvement Forfaitaire, selon option du titulaire).

⁽⁶⁾ Taux en vigueur au 1^{er} janvier 2026. (cf. tableau page 1 – renvoi ⁽³⁾)

⁽⁷⁾ Les sommes perçues dans le cadre d'une rente viagère à titre gratuit (RVTG) demeurent assujetties au régime fiscal et social des pensions de retraite, plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F415>.

⁽⁸⁾ Les sommes perçues dans le cadre d'une rente viagère à titre onéreux (RVTO) sont partiellement imposées à l'IR et aux prélèvements sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO, plus d'informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>.

Age de l'épargnant	Fraction de rente imposable
Moins de 50 ans	70%
De 50 à 59 ans	50%
De 60 à 69 ans	40%
70 ans et plus	30%

⁽⁹⁾ Le cas échéant, la part des produits afférant aux versements qui n'ont pas été exonérés d'IR à l'entrée (au-dessus des plafonds) sont soumises au PFU (cf. renvoi ⁽⁵⁾)



AGRICA ÉPARGNE vous accompagne dans
vos projets d'investissement et d'épargne pour
une performance financière durable.



**VOTRE ÉPARGNE SALARIALE AVEC AGRICA ÉPARGNE, C'EST
L'ENGAGEMENT D'UNE GESTION FINANCIÈRE RESPONSABLE
QUI SE TRADUIT PAR :**

- une *charte ISR* (Investissement Socialement Responsable) déployée dès 2008,
- la signature des **PRI*** des Nations Unies par le Groupe AGRICA et le portage par AGRICA ÉPARGNE,
- des supports de placements 100 % sous suivi ESG.

* *PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies)*

**Les documents réglementaires concernant les FCPE
sont téléchargeables depuis notre site Internet :**
www.agricaepargne.com

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Ce document simplifié et non contractuel est produit à titre d'information uniquement.
Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis.
Il ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une offre, un conseil ou une incitation d'achat
ou de vente de valeurs mobilières.
AGRICA ÉPARGNE ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision
que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document.
Les informations contenues dans ce document sont réputées exactes au **01/11/2025**.